# Procès-Verbal d'affichage du Conseil Municipal du Mercredi 12 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze février, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Véronique HERBÉ.

Étaient présents: Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, Mme Nathalie BESSON, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, M. Vincent PELAQUIÉ, Mme Sylvie DUCLOS, M. Antoine DE VITA, Mme Jacqueline LINDER, Mme Hélène BARATHIEU, Mme Sandrine BERNARD, M. Guillaume JOUVE, M. Hervé PETITOT

**Etaient absents excusés**: Mme Françoise POCK, M. Jean-Louis COGAN, M. Stéphane SOLER, M. Alexandre PAZZI, M. Jean ALBE

Était absente non excusée : Mme Christelle POSTEL

**Procurations**: Mme Françoise POCK en faveur de Mme Véronique HERBÉ, M. Jean-Louis COGAN en faveur de M. Jean PASSERIEUX, M. Stéphane SOLER en faveur de M. Vincent PELAQUIÉ, M. Alexandre PAZZI en faveur de M. Georges DANIEL, M. Jean ALBE en faveur de M. Guillaume JOUVE

Est désignée Secrétaire de Séance Madame Sophia CUOZZO, Directrice Générale des Services.

Monsieur Guillaume JOUVE demande la possibilité d'effectuer une déclaration liminaire à Madame le Maire.

Madame le Maire autorise Monsieur Guillaume JOUVE à procéder.

## Question 1: Approbation duProcès-verbal du 18 décembre 2024.

Rapporteur: Véronique HERBÉ

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil du 18 décembre 2024.

#### Approuvé à l'unanimité

# Question 2 : Création d'un poste permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet.

Rapporteur: Véronique HERBÉ

A la suite d'un départ à la retraite d'un agent au service technique, il convient de proposer la création d'un poste permanent d'adjoint technique au sein des services techniques municipaux.

Il est proposé la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 15 février 2025 et d'inscrire les crédits au budget 2025.

#### Approuvé à l'unanimité

## Question 3: Modification du tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur : Véronique HERBÉ

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'assemblée délibérante qui détermine l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, chaque collectivité par son Assemblée délibérante tient un tableau des effectifs qu'elle fait évoluer par les besoins de la Collectivité et dans un souci de bonne gestion de la carrière de ses agents.

Il est proposé de reprendre le tableau relatif aux effectifs de la Commune pour des raisons de transparence budgétaire en mettant à jour celui-ci.

## Approuvé à l'unanimité

#### Question 4: Travaux de normalisation des pistes Y12, Y20 et Y23.

Rapporteur: Vincent PELAQUIÉ

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Autrement dit, des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi, que le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Aussi, l'ONF a porté à notre connaissance la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2025 dans les forêts relevant du régime forestier de la Commune.

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2025.

L'état d'assiette étant le suivant :

ËTAT∙D	'ASSIE	TTE::¶													
9	h d.	tm.e		****		20044	annee-	danti	nationo		mada da	nommarala:	leation-prév	lalonnala	
parcelle	type de-	eddeelleen eddeelleen edcelleen	ecenne (Ed)	Peelgen onelgen	année prévue aménage	par l'ONF o	decidee	dellyrance	vente (m3)	mode d	e-vente-	mode de diapos	mise a		devolutiono
		*********					00	п	n	appel-	gra-a-gra contrato	ant-bledo	tacouu4-	ploco	mə surəs
11 à 13¶ 21 à 24¶	EM•	2130	5.890	non-	non <sub>2</sub>	20259	2025°	п	2180	п	Хо	χ°	п	χο	п
П															

# <u>Question 5 : Renouvellement du bail précaire et révocable du logement sis 24 rue de l'Église</u> Rapporteur : Véronique HERBÉ

Le bail précaire et révocable conclu entre la Commune et Madame THEBAULT au 24 rue de l'Église est arrivé à échéance le 31 janvier 2025, il est donc proposé de l'en conclure un nouveau et d'en fixer le montant du loyer.

L'indice de référence des loyers pour le  $4^{\text{ème}}$  trimestre 2024 publié par l'INSEE correspond à une augmentation de 1.82%.

Ainsi, il est proposé de conclure le renouvellement du bail précaire avec Madame THEBAULT pour le logement sis 24 rue de l'Église et d'en fixer le montant du loyer à 352 euros.

## Approuvé à l'unanimité

# <u>Question 6 : Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour 2025.</u> Rapporteur : Véronique HERBÉ

La Fondation du Patrimoine est une personne morale de droit privé à but non lucratif d'intérêt général. Elle a pour but d'aider à la préservation du patrimoine de proximité non protégé, au travers de label « Fondation du Patrimoine » de souscription publique et mécénats d'entreprise.

Il est proposé d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour une cotisation annuelle 2025 de 200 euros. Il est précisé que cette somme sera prévue au budget primitif 2025.

## Approuvé à l'unanimité

# Question 7 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.

Rapporteur: Jean PASSERIEUX

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales en son article L1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits votés en 2024	Crédits pouvant être ouverts avant vote du BP
20 Immobilisations incorporelles	57 411.25	14 352,81
21 Immobilisations corporelles	1 313 126.74	328 281.68
23 Immobilisations en cours	1 802 854.98	450 713.74

## Approuvé à l'unanimité

Point sur l'évolution de la consommation d'eau et d'électricité sur la Commune.

Confirmation de la nécessité de déplacement de la double classe et de la nécessité de procéder aux travaux d'aménagement nécessaires à l'école primaire.

Bénéfices du téléthon 2024 qui s'élèvent à 5 507 euros.

Rappel de la mise en ligne de la Web Série.

Fin de la séance à 22h08

Le Maire,

Véronique HERBÉ



ID: 030-213003023-20250212-2025\_001-DE

Berger Levfault

RÉPUBLIQUE FRANÇ



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Gard

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres

Afférents au conseil Municipal: 19

En exercice: 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs: 5

Date de la convocation :

07/02/2025

Date d'affichage:

07/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze février, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Véronique HERBÉ.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, Mme Nathalie BESSON, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, M. Vincent PELAQUIÉ, Mme Sylvie DUCLOS, M. Antoine DE VITA, Mme Jacqueline LINDER, Mme Hélène BARATHIEU, Mme Sandrine BERNARD, M. Guillaume JOUVE, M. Hervé PETITOT

Etaient absents excusés : Mme Françoise POCK, M. Jean-Louis COGAN, M. Stéphane SOLER, M. Alexandre PAZZI, M. Jean ALBE

Était absente non excusée : Mme Christelle POSTEL

<u>Procurations</u>: Mme Françoise POCK en faveur de Mme Véronique HERBÉ, M. Jean-Louis COGAN en faveur de M. Jean PASSERIEUX, M. Stéphane SOLER en faveur de M. Vincent PELAQUIÉ, M. Alexandre PAZZI en faveur de M. Georges DANIEL, M. Jean ALBE en faveur de M. Guillaume JOUVE

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Sophia CUOZZO, Directrice Générale des Services.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenu le 18 décembre 2024 a été établi par le secrétaire de séance en la personne de Madame CUOZZO Sophia, DGS. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valide ou demandent à la modifier.

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE le procès-verbal de la séance du conseil du 18 décembre 2024.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet www.telercours.fr

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture du Gard et publication par voie d'affichage le

1 4 FEV. 2025





ID: 030-213003023-20250212-2025\_002-DE

## RÉPUBLIQUE FRANC



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Département du Gard

## COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres Afférents au conseil Municipal: 19

En exercice: 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs: 5

Date de la convocation :

07/02/2025

Date d'affichage:

07/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze février, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Véronique HERBÉ.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, Mme Nathalie BESSON, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, M. Vincent PELAQUIÉ. Mme Sylvie DUCLOS, M. Antoine DE VITA, Mme Jacqueline LINDER, Mme Hélène BARATHIEU, Mme Sandrine BERNARD, M. Guillaume JOUVE, M. Hervé **PETITOT** 

Etaient absents excusés: Mme Françoise POCK, M. Jean-Louis COGAN, M. Stéphane SOLER, M. Alexandre PAZZI, M. Jean ALBE

Était absente non excusée : Mme Christelle POSTEL

Procurations : Mme Françoise POCK en faveur de Mme Véronique HERBÉ, M. Jean-Louis COGAN en faveur de M. Jean PASSERIEUX, M. Stéphane SOLER en faveur de M. Vincent PELAQUIÉ, M. Alexandre PAZZI en faveur de M. Georges DANIEL, M. Jean ALBE en faveur de M. Guillaume JOUVE

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire: Sophia CUOZZO, Directrice Générale des Services.

OBJET : Création d'un poste permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Aux termes de l'article L.313-1 susvisé du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création - suppression - modification de la durée hebdomadaire) d'un poste).

Le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant les emplois et les effectifs de la collectivité à jour.

A la suite d'un départ en retraite d'un agent au service technique, il convient de proposer la création d'un poste permanent d'un adjoint technique au service technique. Après avoir entendu madame le Maire.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025 Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID: 030-213003023-20250212-2025\_002-DE

## DECIDE:

- La création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 15 février 2025
- D'inscrire les crédits correspondants au budget

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture du Gard et publication par voie d'affichage le

4 FEV. 2025





## RÉPUBLIQUE FRANÇ



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Département du Gard

## COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice: 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs: 5

Date de la convocation :

07/02/2025

Date d'affichage :

07/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze février, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Véronique HERBÉ.

<u>Étaient présents</u>: Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, Mme Nathalie BESSON, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, M. Vincent PELAQUIÉ, Mme Sylvie DUCLOS, M. Antoine DE VITA, Mme Jacqueline LINDER, Mme Hélène BARATHIEU, Mme Sandrine BERNARD, M. Guillaume JOUVE, M. Hervé PETITOT

Etaient absents excusés : Mme Françoise POCK, M. Jean-Louis COGAN, M. Stéphane SOLER, M. Alexandre PAZZI, M. Jean ALBE

Étaient absents non excusés : Mme Christelle POSTEL

<u>Procurations</u>: Mme Françoise POCK en faveur de Mme Véronique HERBÉ, M. Jean-Louis COGAN en faveur de M. Jean PASSERIEUX, M. Stéphane SOLER en faveur de M. Vincent PELAQUIÉ, M. Alexandre PAZZI en faveur de M. Georges DANIEL, M. Jean ALBE en faveur de M. Guillaume JOUVE

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Sophia CUOZZO, Directrice Générale des Services.

OBJET : Délibération portant modification du tableau des emplois et des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1:

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Aux termes de l'article L.313-1 susvisé du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessairess au fonctionnement des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création - suppression - modification de la durée habdomadaire d'un poste).

Le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau rerpenant les emplois et les effectifs de la collectivité à jour.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs permanents tel qu'annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

blié le

ID: 030-213003023-20250212-2025\_003-DE

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DECIDE:

**Article 1 :** d'approuver le tableau des emplois permanents et des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois permanents et des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 : que les crédits à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget.

Article 4 : que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet www.telercours.fr

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture du Gard et publication par voie d'affichage ]e 1 4 FEV. 2025

ID: 030-213003023-20250212-2025\_003-DE

Publié le

Envoyé en préfecture le 13/02/2025 Reçu en préfecture le 13/02/2025

Postes non pourvus		Motifs (recrutement en cours, disponibilité,)								(suite	travail d'un agent)																(suite à	promotion interne)	
	Wanti I I	Depuis quelle date ?								01/01/2025																	01/12/2024		
Postes pourvus		TC (temps complet) TNC/35 <sup>ëme</sup> TP (temps partiel – indiquer le %)			7.7	7.0	TNC 25/35ème		TNC 20/35ème			1 - 2) - 1	TP 17/35ème	7.0	and a state of	INC 28/35 mm	TNC 28/35eme	TC 28/35ème	TNC 28/35 <sup>ème</sup>	TNC 30/35ème	TNC 24/35 <sup>ème</sup>			7C	7.0	21.	7.0	4	7.0
Postes		Sexe F (féminin) M	(ilidsculln)		4	F	4		ш		9		4	ч	L	L	ч	F	F	F	Ŧ.		:	N	N	M		M	M
		Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire)	Sorvice Administratis	Selvice Administratif	Ĵ	7	T		C (contrat aidé)		Service scolaire et néviscolaire	יי אובר פרסומוו כ כו אבוופרסומוו	J	T	7		7	Ţ	T	7	T	Cornico tochnicus	acivice recillidate	- 1-		7		5	C (contrat aidé)
Fonction (cf fiche de poste)				Constant	Secretaire generale des services faisant fonction de DGS						35	ATSEM et surveillance service	périscolaire	Services scolaire et périscolaire, ménage	Services périscolaire		Service périscolaire, ménage	Service périscolaire, ménage	Service périscolaire, ménage	Service périscolaire, ménage	Service périscolaire, ménage		Resnonsable service tochnicus	Service technique	Service technique	Service technique	Service technique	Service technique	Service technique
Durée hebdo du poste TC TNC	/35ème			12	7/	7.0	TNC	25/35eme	TNC 20/35ème	TNC 20 /35ème				22	TNC	28/35ème	TNC 28/35ème	7.0	TNC 28/35ème	TNC 30/35ème	TNC 24/35ème		110	27	7.0	TC	7.2	TC	7.0
Grade				Attaché		Adjoint administratif principal de 1ère classe	Adjoint administratif		Agent administratif	Adjoint administratif		ATSEM		Aajoint technique principal de 1 "e classe	Adjoint technique principal de 1ère	classe	Aajoint technique principal de 1 <sup>ere</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique	Adjoint technique polyvalent
Catégorie (A, B, C)				A		Ų	J		ر	U		U	(	د	U		ر	Ú	C	C	U		В	U	2	2	C	C	C



## RÉPUBLIQUE FRANÇ

ID: 030-213003023-20250212-2025\_004-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Gard

## COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTF

Nombre de membres Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice: 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs: 5

Date de la convocation :

07/02/2025

Date d'affichage:

07/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze février, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Véronique HERBÉ.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, Mme Nathalie BESSON, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, M. Vincent PELAQUIÉ, Mme Sylvie DUCLOS, M. Antoine DE VITA, Mme Jacqueline LINDER, Mme Hélène BARATHIEU, Mme Sandrine BERNARD, M. Guillaume JOUVE, M. Hervé PETITOT

Etaient absents excusés : Mme Françoise POCK, M. Jean-Louis COGAN, M. Stéphane SOLER, M. Alexandre PAZZI, M. Jean ALBE

Étaient absents non excusés : Mme Christelle POSTEL.

<u>Procurations</u>: Mme Françoise POCK en faveur de Mme Véronique HERBÉ, M. Jean-Louis COGAN en faveur de M. Jean-PASSERIEUX, M. Stéphane SOLER en faveur de M. Vincent PELAQUIÉ, M. Alexandre PAZZI en faveur de M. Georges DANIEL, M. Jean ALBE en faveur de M. Guillaume JOUVE

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Sophia CUOZZO, Directrice Générale des Services.

OBJET: Travaux de normalisation des pistes Y12, Y20 et Y23

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur MAMALET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du régime forestier.

Après avoir entendu Madame le maire et après en avoir délibéré.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- 2- Demande à l'Office national des Forêts de bien vouloir procéder ne 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois non réglées et leur mode de commercialisation
- **4-** Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

## Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le



#### **ETAT D'ASSIETTE:**

parcelle	type de coupe(1)	volume présumé réalisable (m3)	surface (ha)	réglée /non réglée	année prévue aménage ment	année proposée par l'ONF	année décidée par le propriétair	destination délivrance vente (m3) (m3)	mode de mode de vente		mode de dispos		visionnel mode de dévolution		
							е		appel d'offre	gré à gré - contrat	sur pied	façonné	bloc	a la	
11 à 13 21 à 24	EM	218	5.89	non réalée	non	2025	2025	218	u ome	X	Х		x	mesure	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées par l'ONF : Normalisation de la piste DFCI Y12 avec vente gré à gré à l'entreprise de travaux à un prix de 15€/m²

- (1) Nature de la coupe : AMEL amélioration , AS sanitaire , EM emprise , IRR irrégulière , RGN régénération, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RA rase, RI rase incendie
- (2) Annéed proposée par l'ONF: SUPP pour proposition de suppression de la coupe
- (3) Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition de l'ONF

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L.214-5 du CF)

5- Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

#### Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet www.telercours.fr

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture du Gard et publication par voie d'affichage le 14 FEV. 2025



ID: 030-213003023-20250212-2025\_005-DE

# RÉPUBLIQUE FRANÇ



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Gard

### COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice: 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs: 5

Date de la convocation :

07/02/2025

Date d'affichage :

07/02/2025

L'an deux mil vingt cinq, le douze février, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Véronique HERBÉ.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, Mme Nathalie BESSON, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, M. Vincent PELAQUIÉ, Mme Sylvie DUCLOS, M. Antoine DE VITA, Mme Jacqueline LINDER, Mme Hélène BARATHIEU, Mme Sandrine BERNARD, M. Guillaume JOUVE, M. Hervé PETITOT

<u>Etaient absents excusés :</u> Mme Françoise POCK, M. Jean-Louis COGAN, M. Stéphane SOLER, M. Alexandre PAZZI, M. Jean ALBE

Étaient absents non excusés : Mme Christelle POSTEL

<u>Procurations :</u> Mme Françoise POCK en faveur de Mme Véronique HERBÉ, M. Jean-Louis COGAN en faveur de M. Jean PASSERIEUX, M. Stéphane SOLER en faveur de M. Vincent PELAQUIÉ, M. Alexandre PAZZI en faveur de M. Georges DANIEL, M. Jean ALBE en faveur de M. Guillaume JOUVE

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Sophia CUOZZO, Directrice Générale des Services.

OBJET : Renouvellement bail précaire et révocable 24 rue de l'Eglise

Considérant que le bail précaire et révocable conclu avec Mme THEBAULT pour le logement sis au 24 rue de l'Eglise est arrivé à échéance le 31 janvier, il est proposé d'en conclure un autre avec la même personne et d'en fixer le loyer.

L'indice de référence des loyers pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 publié par l'INSEE correspondant à une augmentation de 1,82%.

Après discussion,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

## **DECIDE:**

- De conclure un bail précaire et révocable d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, pour l'appartement situé au 24 rue de l'Eglise,
- De l'attribuer à Mme THEBAULT,
- D'en fixer le montant du loyer à 352 €,
- Autorise Madame le Maire à signer le bail règlementaire.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025 Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID: 030-213003023-20250212-2025\_005-DE

## Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet

www.telercours.fr

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture du Gard et publication par voie d'affichage ]e

1 4 FEV. 2025





## BLIQUE FRANC





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTF

Département du Gard

Nombre de membres Afférents au conseil Municipal: 19

En exercice: 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs: 5

Date de la convocation :

07/02/2025

Date d'affichage:

07/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze février, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Véronique HERBÉ.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, Mme Nathalie BESSON, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, M. Vincent PELAQUIÉ. Mme Sylvie DUCLOS, M. Antoine DE VITA, Mme Jacqueline LINDER, Mme Hélène BARATHIEU, Mme Sandrine BERNARD, M. Guillaume JOUVE, M. Hervé PETITOT

Etaient absents excusés : Mme Françoise POCK, M. Jean-Louis COGAN, M. Stéphane SOLER, M. Alexandre PAZZI, M. Jean ALBE

Étaient absents non excusés : Mme Christelle POSTEL

Procurations: Mme Françoise POCK en faveur de Mme Véronique HERBÉ, M. Jean-Louis COGAN en faveur de M. Jean PASSERIEUX, M. Stéphane SOLER en faveur de M. Vincent PELAQUIÉ, M. Alexandre PAZZI en faveur de M. Georges DANIEL, M. Jean ALBE en faveur de M. Guillaume JOUVE

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Sophia CUOZZO, Directrice Générale des Services.

### OBJET: Renouvellement 2025 adhésion Fondation du Patrimoine

Vu le Code du patrimoine, en particulier le Livre 1er titre IV portant sur les institutions relatives au patrimoine culturel, et ses articles L143-14 présentant l'encadrement juridique de la Fondation du Patrimoine,

Vu l'article L143-3 du Code du patrimoine Livre 1er Titre IV prévoyant la possibilité pour une personne morale publique d'adhérer à la Fondation du Patrimoine,

Vu l'adhésion de la commune à la Fondation du patrimoine par délibération en date du 25/06/2024.

Etant donné que l'adhésion est faite pour l'année civile, il y a lieu de renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025, précisant que le montant de l'adhésion reste inchangé par rapport à l'année 2024, soit 200 €.

Après discussion,

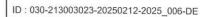
#### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### DECIDE:

- De renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025
- D'inscrire au budget 2025 le montant annuel de l'adhésion soit 200 €.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025 Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le



# Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet www.telercours.fr

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture du Gard et publication par voie d'affichage ]e

1 4 FEV. 2025

Publié le

ID: 030-213003023-20250212-2025 007-DE

## RÉPUBLIQUE FRANÇ



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Gard

## COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice: 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs: 5

Date de la convocation :

07/02/2025

Date d'affichage:

07/02/2025

L'an deux mil vingt cinq, le douze février, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Véronique HERBÉ.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, Mme Nathalie BESSON, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, M. Vincent PELAQUIÉ, Mme Sylvie DUCLOS, M. Antoine DE VITA, Mme Jacqueline LINDER, Mme Hélène BARATHIEU, Mme Sandrine BERNARD, M. Guillaume JOUVE, M. Hervé PETITOT

Etaient absents excusés: Mme Françoise POCK, M. Jean-Louis COGAN, M. Stéphane SOLER, M. Alexandre PAZZI, M. Jean ALBE.

Étaient absents non excusés : Mme Christelle POSTEL

<u>Procurations</u>: Mme Françoise POCK en faveur de Mme Véronique HERBÉ, M. Jean-Louis COGAN en faveur de M. Jean PASSERIEUX, M. Stéphane SOLER en faveur de M. Vincent PELAQUIÉ, M. Alexandre PAZZI en faveur de M. Georges DANIEL, M. Jean ALBE en faveur de M. Guillaume JOUVE

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire: Sophia CUOZZO, Directrice Générale des Services.

<u>OBJET</u>: Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales en son article L1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

ID: 030-213003023-20250212-2025\_007-DE

Chapitre – Libellé nature	Crédits votés en 2024	Crédits pouvant être ouverts avant vote du BP					
20 Immobilisations incorporelles	57 411.25	14 352,81					
21 Immobilisations corporelles	1 313 126.74	328 281.68					
23 Immobilisations en cours	1 802 854.98	450 713.74					

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet www.telercours.fr

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture du Gard et publication par voie d'affichage ]e 1 4 FEV. 2025